



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MARDI 3 JUILLET 2018

PROJET DE PARC NATIONAL "FORESTIER" : AMBITION OU COUPE RASE ?

Ce mercredi 4 juillet est présentée la charte du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne. Si le statut de « Parc National » garantit habituellement un niveau de protection particulièrement élevé, France Nature Environnement s'inquiète de l'absence d'ambition de ce projet, tel qu'il se présente aujourd'hui. En l'état, il sera par exemple possible de continuer à pratiquer des activités de chasse à courre, de coupe de bois ou de culture intensive de maïs.

Un projet de parc d'activités et de loisirs plutôt que de protection de la nature

Les standards du « Parc National » sont définis au niveau international par l'UICN¹. En France, il est composé d'un cœur régi par une réglementation spécifique, qui encadre ou interdit toute activité susceptible d'impacter la biodiversité et, autour, d'une zone dite « d'adhésion ». Dans cette zone, les communes volontaires adhèrent à une charte contenant des orientations de protection et de développement durable et d'accompagnement d'activités compatibles avec la nature.

Or, le projet de réglementation et de charte présentés demain pour le futur Parc National « feuillus de plaine » situé, entre la Bourgogne et la Champagne-Ardenne² ne sont pas au niveau des objectifs et des exigences d'un Parc national. En effet, les activités agricoles et forestières ainsi que la chasse seraient peu modifiées et réglementées en cœur de Parc, alors qu'à l'évidence certaines pratiques sont très impactantes pour la biodiversité : il serait par exemple toujours possible de faire de la futaie régulière, des coupes rases de bois et de planter des résineux, de cultiver du maïs de manière intensive, de chasser notamment à courre et de piéger le renard. Par contre, il sera interdit de bivouaquer avec une tente dans laquelle on peut tenir debout... Enfin, l'Office national des forêts a déjà réalisé et continue, depuis plus de 6 ans et en toute connaissance de cause, de réaliser des coupes de gros bois dans un espace censé devenir une « réserve intégrale » et de la conversion en futaie régulière dans le reste du massif. Ces coupes feront perdre presque 150 ans à la science, car la réserve intégrale devrait aussi permettre l'étude des effets du réchauffement climatique sur les forêts.

¹ Union internationale pour la conservation de la nature

² Projet né du Grenelle de l'Environnement, une structure de préfiguration travaille dessus depuis 2010



FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

Le Conseil national de protection de la nature a émis une liste importante de recommandations pour améliorer le projet dans son avis du 26 avril dernier. Le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a étonnamment indiqué que cet avis n'avait pas à être repris et n'a pas agi pour que la charte soit amendée malgré la clarté et le pragmatisme des recommandations du CNPN³.

Retrouver l'ambition d'un véritable Parc national ou changer de voie

En clair, on s'acheminerait ainsi vers un pacte de dupes : le territoire aurait un label prestigieux pour un projet qui ne permet pas la préservation du patrimoine naturel au niveau actuel des standards des Parcs Nationaux ; le gouvernement communiquerait « positivement » sur la création d'un Parc National dont personne ne saurait le faible niveau d'ambition ; et les contribuables financeraient un Parc National qui n'en aurait que le nom. Au passage, c'est le statut et l'outil juridique lui-même qui serait affaibli, et cela affecterait également les 10 Parcs Nationaux déjà existants.

Pourtant, il n'est pas encore trop tard. Le territoire a déjà beaucoup travaillé, proposé et échangé dans la perspective de ce projet, et cet acquis ne doit pas être gaspillé. Au moins deux solutions sont possibles, selon la réelle volonté locale en matière de protection du patrimoine naturel :

- Donner du temps et remettre l'ouvrage sur le métier, pour aboutir dans les deux ans à un projet de Parc National digne de ce statut ;
- Réfléchir à la possibilité d'opter pour un autre outil support de projet de territoire, comme celui d'un Parc Naturel Régional, qui intégrerait des projets de réserve naturelle et de réserve biologique intégrale.

Michel Dubromel, président de France Nature Environnement, conclut : « *Le gouvernement doit être le garant de toute la force du label « Parc National » pour préserver la biodiversité. Il ne doit pas laisser passer des projets au rabais comme le projet de Parc National « feuillus de plaine » et doit le cas échéant définir avec le territoire concerné un autre outil juridique. A travers ce projet, France Nature Environnement demande également au Ministre de préserver et de renforcer par des moyens suffisants la politique des parcs nationaux ».*

France Nature Environnement est la fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement. C'est la porte-parole d'un mouvement de 3500 associations, regroupées au sein de 71 organisations adhérentes, présentes sur tout le territoire français, en métropole et outre-mer. Retrouvez-nous sur fne.asso.fr, Facebook et Twitter (@FNEasso).

³ Conseil national de la protection de la nature